

Expérience de mise en œuvre d'un CPOM sur le secteur de l'aide à domicile à Besançon

Démarche de préfiguration soutenue par l'ADF



Pôle vie sociale et citoyenneté
Direction de l'autonomie

CCAS de
Besançon

L'existant

- La situation particulière dans le Doubs
 - Un engagement de longue date du Département du Doubs sur la professionnalisation dans le domaine du soutien à domicile
 - 9 opérateurs autorisés dont 3 CCAS couvrant la totalité du territoire
 - Un conventionnement avec les opérateurs permettant une facturation directe des heures solvabilisées par l'APA auprès du Département .
 - Une facturation auprès des usagers sur la seule part « reste à charge »
 - Un contrôle de l'effectivité du plan d'aide



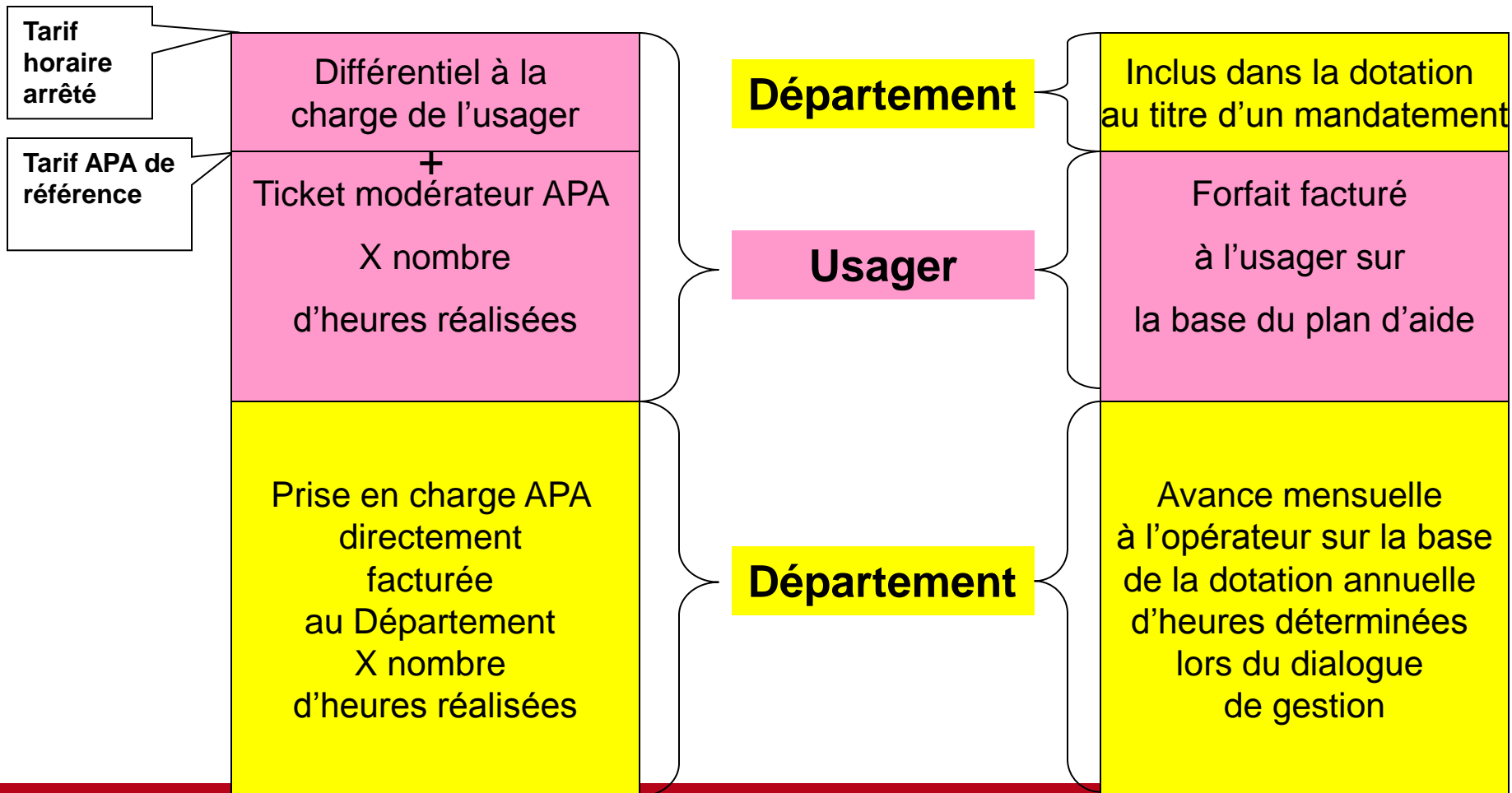
Le CPOM, comment ça marche ?

- Un forfait pour l'opérateur
 - L'engagement partagé sur la base de la réalisation d'un nombre d'heures annuel (+ ou – 10 %)
 - Un paiement par douzième
 - Un dialogue de gestion annuel : le département couvre le différentiel entre prix de revient et prix de référence en contrepartie d'engagement d'intérêt général
 - Des critères de convergence entre opérateurs à + 3 ans
- Un forfait pour l'utilisateur
 - Etabli sur la base du plan d'aide signé par les 3 parties
 - Quel que soit le nombre d'heure réalisées
 - L'utilisateur ne paye que le ticket modérateur



Tarifification mensuelle :
situation avant CPOM

Tarifification Mensuelle :
Situation après CPOM



Les avantages

- Pour les usagers :
 - à terme, plus de simplicité (système équivalent à un abonnement)
 - plus de souplesse dans l'adaptation aux besoins
- Pour le financeur :
 - à terme, un contrôle d'effectivité simplifié
 - une anticipation de la dépense (pas de dérapage des crédits APA au delà de 10%)
- Pour l'opérateur :
 - à terme, simplicité de la facturation
 - une lisibilité de sa ressource sur 1 an voire 2 ans.
 - une sécurisation recherchée par le Département vis-à-vis des directives européennes par la voie du mandatement
 - l'engagement dans une nécessaire réflexion sur les conditions de gestion et leur amélioration



Les risques

- Techniques
 - Un risque de choix par l'utilisateur d'un opérateur restant sur la base horaire
 - Une charge de travail relative à la mise en œuvre d'outils de suivis plus précis (critère d'isolement, suivi des heures non réalisées,...)
 - Absence de référence horaire fixée par le Président du CG pour la facturation aux autres caisses
 - La fin des reprises de déficit, dans le cadre d'un contrat à 3 ans
- Politiques
 - Ne pas rentrer dans le CPOM est un risque à court ou moyen terme de disparaître entraînant une marge de négociation réduite avec le Département
 - L'engagement nécessaire de la municipalité à relayer l'information aux usagers en appui du Département
 - Un contexte national qui peut mettre à mal un partenariat favorable par des enveloppes budgétaires contraintes
 - Un coût peut-être trop élevé pour les petites structures (télégestion, autres frais, charge de travail transitoire)



Conclusion

- Une indispensable relation de confiance a priori vis-à-vis du Département, qui n'exclut pas la vigilance...
- Pour s'inscrire dans un contrat, quelques évidences :
 - un nécessaire constat partagé et une volonté de faire évoluer un système de financement fragilisé
 - le contenu du contrat et des engagements construits ensemble sur des valeurs partagées
 - le choix d'accepter de s'inscrire dans une démarche progressive et non finalisée
 - Qui n'est que le début d'un travail partenarial
 - Avec beaucoup d'incertitudes restant à lever

